



DECISION DU PRESIDENT
Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 92_24

Objet : Convention de partenariat relative à la récupération d'objets en déchèterie en vue de leur réemploi entre la ressourcerie solidaire vallée de l'Arve de l'entraide internationale des scouts de la Région de Cluses et la 2CCAM

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 4-3-4 relatif à la compétence « autres actions liées aux déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 relative à la délégation accordée au Président concernant la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans;

L'entraide internationale des SCOUTS, acteur majeur du territoire en matière de réemploi sur le territoire de la 2CCAM souhaite bénéficier d'un accès aux déchèteries de Thyez, Scionzier et Cluses, afin de pouvoir avoir accès à notre gisement en matière de déchets réemployables.

Lesdites déchèteries n'étant pas équipées de locaux en faveur du réemploi, faute de place disponible, ne proposent pas cette alternative aux usagers lors de leur passage en déchèterie. La volonté de la 2CCAM étant de réduire les déchets incinérés et enfouis mais également de favoriser le réemploi, cette initiative s'inscrit parfaitement dans cette logique.

Afin d'encadrer cette activité, une convention est nécessaire afin de définir les modalités d'organisation.

Le personnel des SCOUTS de Cluses dédié à cette mission sera formé au préalable et possédera les EPI nécessaires lors de son passage en déchèterie.

C'est le personnel des SCOUTS qui sera chargé de déterminer si les déchets apportés par l'usagers peuvent être récupérés afin d'avoir une seconde vie.

Lorsque l'objet peut être réemployé, il est déposé par l'usager dans la zone dédiée correspondante et dans les conditions de stockage définies par la convention. Lorsque l'objet ne peut pas être réemployé, l'acteur du réemploi est tenu de le rediriger vers les filières de tri présentes sur la déchèterie. A l'absence de filière de tri correspondante dans la déchèterie, le produit est conservé par l'usager.

Le personnel d'excoffier présent sur site n'interviendra pas dans cette activité, donc cela ne modifiera pas son travail et le marché que nous avons avec eux.

Les fréquences de la présence des agents valoristes des SCOUTS sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240701-DP92_24-AR

SLOW

	ADRESSE	FREQUENCE DE PRESENCE	
Déchèterie de Thyez	ZAI Les Lanches, Rue des Cyprès, 74300 Thyez	1 fois par semaine	Sur les horaires de la déchetterie : 13h30 à 16h30
Déchèterie de Scionzier	182 Rue de la Placetaz, 74950 Scionzier	1 fois par semaine	Sur les horaires de la déchetterie : 13h30 à 16h30
Déchèterie de Cluses	Allée de la Maladière, 74300 Cluses	1 fois par semaine	Sur les horaires de la déchetterie : 13h30 à 16h30

Les jours de présence seront définis ultérieurement entre les SCOUTS et la 2CCAM et feront l'objet d'un planning défini à l'avance.

Un bilan annuel de l'action sera établi avant le 31 janvier de l'année suivante afin d'être intégré au rapport annuel 2CCAM synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée écoulée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes.

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2024. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2027.

Considérant la nécessité de signer la convention de partenariat relative à la récupération d'objets en déchèterie en vue de leur réemploi entre la ressourcerie solidaire vallée de l'Arve de l'entraide internationale des scouts de la Région de Cluses et la 2CCAM.

DECIDE :

Article 1 : De signer la convention de partenariat relative à la récupération d'objets en déchèterie en vue de leur réemploi entre la ressourcerie solidaire vallée de l'Arve de l'entraide internationale des scouts de la Région de Cluses et la 2CCAM ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2024, soit jusqu'au 31 août 2027 ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 1^{er} juillet 2024

Le Président,

Jean-Philippe MAS



« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 3 JUL. 2024

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : 4 JUL. 2024

Pour le Directeur Général des Services de la 2CCAM,
Arnaud DEBRUYNE empêché, la DGA, Aurélie LAGURGU